

Unité départementale d'Ille et Vilaine  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes

Rennes, le 18 Septembre 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **HYDRACHIM**

ZI de La Hautière  
35590 L'hermitage

UD25/2025-372

Code AIOT : 0005501427

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2024 dans l'établissement HYDRACHIM implanté ZI de La Hautière 35590 L'Hermitage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- HYDRACHIM
- ZI de La Hautière 35590 L'Hermitage
- Code AIOT : 0005501427
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'entreprise Hydrachim est spécialisée dans la formulation et la fabrique de produits d'hygiène à usage professionnel. Le site de L'Hermitage est dédié au stockage et conditionnement des produits avant expédition au client final.

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I, 1	Sans objet
2	SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I, 1	Sans objet
3	SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I, 3	Sans objet
4	SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I, 3	Sans objet
5	SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I, 3	Sans objet
6	SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I, 3	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La gestion de l'exploitation du site de l'Hermitage est globalement satisfaisante, seules des améliorations de procédures sont demandées.

### **2-4) Fiches de constats**

N° 1 : SGS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I, 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Organisation
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
<b>Constats :</b>  L'effectif du site se compose comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 chef d'équipe</li><li>• 2 techniciens logistiques</li><li>• 13 opérateurs dont 2 alternants et 1 intérimaire</li></ul> Chaque poste fait l'objet d'une fiche de fonction décrivant les missions notamment dans le cadre de la prévention des sinistres. Le chef d'équipe et les techniciens s'interiment afin d'assurer une réactivité en cas de situation d'urgence. Toutefois, l'absence exceptionnelle des 3 n'est pas anticipée dans la procédure de gestion du mode dégradé alors que la direction, quoique mobilisable en cas de crise, n'est pas toujours sur le site. Les habilitations spécifiques nécessaires aux missions des postes sont identifiées et intégrées au programme de formation, la fréquence de renouvellement est définie par le groupe, des modifications du contenu et de la fréquence sont possible via l'accidentologie et le retour des opérateurs. Les formations liées à la sécurité sont dispensées à l'ensemble des opérateurs et des cadres, une vérification de l'acquisition des compétences à chaud est réalisée mais à froid également, lors des entretiens annuels (quelques questions sur la conduite à tenir sont posées).
<b>Observations :</b>  L'exploitant complétera sa procédure de gestion du mode dégradé afin qu'elle anticipe l'organisation à mettre en place en situation de crise sans la présence des cadres.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 2 : SGS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I, 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.</p>
<b>Constats :</b> <p>Les entretiens individuels permettent de faire remonter le besoin en formation et la qualité de ces dernières.</p> <p>Des canevas à destination des cadres permettent de guider les entretiens et s'assurant de l'exhaustivité des points abordés.</p> <p>Dans le cadre de la visite d'inspection, l'exploitant a décidé d'ajouter la question suivante au canevas des entretiens :</p> <p>"L'opérateur s'estime-t-il suffisamment formé pour l'exercice de son métier ?"</p> <p>afin de responsabiliser les opérateurs sur la suffisance des compétences acquises permettant de faire face aux situations susceptibles de se produire et de le rendre acteur de la prévention du risque.</p> <p>Des audits internes portant sur la connaissance des équipes sur le risque industriel et la disponibilité des EPI ont lieu régulièrement.</p> <p>Des exercices d'habillage sont prévus à compter de 2025.</p> <p>Les visites médicales, renouvelées tous les 2 ans, comprennent une vérification de l'aptitude des opérateurs à réaliser l'ensemble de leurs missions.</p>
<b>Observations :</b> <p>L'exploitant transmettra le dernier compte rendu de l'audit interne portant sur la connaissance de l'équipe sur le risque industriel et la disponibilité des EPI.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 : SGS**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I, 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maitrise des procédés et des modes d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. Le système de gestion de la sécurité définit également les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement des équipements mis en place dans l'établissement et à la corrosion
<b>Constats :</b> L'inspection porte sur l'accueil des entreprises extérieures et en particulier les chauffeurs. Deux situations peuvent se présenter : Un support spécifique dédié à l'accueil des chauffeurs est en cours de rédaction et sera finalisé début 2025. Une vérification par interrogation sur quelques points d'une checklist issue de la formation de la bonne connaissance des chauffeurs aux spécificités du transport de matières dangereuses est prévue. Les consignes de sécurité liées aux opérations de chargement/déchargement sont dispensées lors des formations et répétées régulièrement mais non affichées. Certains chauffeurs restent dans leur cabine durant les opérations de chargement/déchargement, ce point est à prendre en compte dans le cadre de la formation des équipiers d'intervention. De la même manière la gestion des camions sur site est à anticiper dans le POI.
<b>Observations :</b> L'exploitant transmettra le support spécifique dédié à l'accueil des chauffeurs. L'affichage des consignes de sécurité sera mis en place. La formation des équipiers d'intervention prendra en compte les chauffeurs potentiellement présents dans la cabine du camion, cette information devra donc être accessible pour limiter la perte de temps. Le POI intégrera les conclusions de l'analyse portant sur la gestion des camions en cas de sinistre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : SGS**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I, 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maitrise des procédés et des modes d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> La procédure de gestion des modes dégradés a été présentée, elle détaille les actions à réaliser en cas d'indisponibilité de la détection et/ou de l'extinction, la seconde étant jugée plus pénalisante, l'arrêt d'activité est envisagé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : SGS**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I, 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maitrise des procédés et des modes d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. Le système de gestion de la sécurité définit également les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement des équipements mis en place dans l'établissement et à la corrosion
<b>Constats :</b> Ce point porte sur la spécificité du permis feu, le registre en question a été présenté. L'ensemble des points attendus s'y trouve (nature de l'intervention, zone concernée, durée, risques engendrés et moyens de préventions supplémentaires mis en place). A noter que la formalisation de la ronde 2 heures après l'intervention et à minima 2 h avant la fin de journée (ce qui limite le créneau de l'intervention) est en place et semble être respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : SGS**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I, 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maitrise des procédés et des modes d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. Le système de gestion de la sécurité définit également les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement des équipements mis en place dans l'établissement et à la corrosion
<b>Constats :</b> La liste des mesures de maîtrise du risque est établie sous forme d'un fichier de suivi précisant les contrôles à réaliser et leur fréquence.  Toute observation issue d'un organisme de contrôle fait l'objet d'un plan d'action avec la personne responsable de sa réalisation et le délai de correction attendu. Les actions de sécurité y sont priorisées.  Le dernier compte rendu de l'intervention réalisée sur le réseau de diffusion a été analysé, l'ensemble du réseau a été couvert et aucune observation n'a été mentionnée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite